

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0688

Mme Adeline COUSIN
Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le contrat en date du 1^{er} mars 2024 portant recrutement de Madame Adeline COUSIN en qualité de Responsable des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à effet du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Madame Adeline COUSIN.

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Adeline COUSIN, Responsable des EHPAD, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences des services relevant de son autorité, les actes suivants :

Concernant le fonctionnement des établissements :

- Conventions de stage non rémunéré et tout document relatif au déroulement du stage.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels placés sous sa direction,
- Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par les agents

Concernant l'activité des établissements :

- Etats de facturation
- Diverses attestations pour les résidents, et notamment attestation d'admission, pour la Caisse d'allocation familiale, de présence et /ou de tarification, de libération de chambre...
- Contrats de séjours, règlement de fonctionnement
- Etats des lieux d'entrée et de sortie
- Courrier d'invitation ou d'information aux résidents, familles et partenaires concernant l'organisation de tout évènement ou le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées
- Chèque énergie

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline COUSIN, délégation est donnée à Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, Responsable du pôle Solidarité - Santé. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ANDRZEJEWSKI, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 04/10/2024
Qualité : Président

